

DIVISION DE CAEN

Caen, le 3 mars 2020

N/Réf. : CODEP-CAE-2020-018043

**Monsieur le Directeur  
APAVE Nord-Ouest  
Agence de Mont-Saint-Aignan  
2, rue des Mouettes  
CS 90098  
76132 MONT-SAINT-AIGNAN**

**Objet :** Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 12 février 2020  
Nature de l'inspection : Contrôle de supervision inopiné OARP  
Organisme : APAVE  
Numéro d'agrément : OARP 0070  
Identifiant de l'inspection : INSNP-CAE-2020-0176

**Références :**

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29, R. 1333-166, R. 1333-172 à R. 1333-174.
- Article 10 du décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- Décision n°2010-DC-0191 de L'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme le 12 février 2020 au sein de l'établissement GUINTOLI à Saint-Marcel (27).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

Cette inspection inopinée, effectuée par un inspecteur de l'ASN, avait pour objectif de vérifier les conditions de réalisation des vérifications radioprotection réalisées par votre opérateur sur le site précité.

Contrairement au programme prévisionnel déclaré à l'ASN via le logiciel OISO<sup>1</sup> le 31/01/2020, qui indiquait que l'intervention était prévue le 12/02/2020, votre opérateur est intervenu le 11/02/2020 conformément aux dispositions définies dans son avis d'intervention envoyé par courrier électronique à l'exploitant le 04/02/2020. Par conséquent, l'inspecteur n'a pas pu réaliser son contrôle.

---

<sup>1</sup> OISO : Outil informatique de surveillance des organismes

## **A DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

### **Transmission des plannings d'intervention**

*L'article 17 de la décision n°2010-DC-191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010<sup>2</sup> dispose que les organismes agréés communiquent à l'ASN, sur sa demande, les informations nécessaires et notamment leur programme prévisionnel de contrôle précisant les lieux et les dates d'intervention des personnels réalisant des contrôles en radioprotection.*

Vous avez déclaré le 04 février 2020 via le logiciel OISO cité précédemment, une intervention chez GUINTOLI à Saint-Marcel (27) dans le cadre du renouvellement de la vérification initiale de deux gammadensimètres. L'intervention devait débuter vers 14h00 pour une durée de 3 heures.

A son arrivée sur le lieu de l'intervention vers 14h, l'inspecteur a été informé par le conseiller en radioprotection de l'entreprise que votre opérateur avait réalisé la mission qui lui incombait la veille comme cela était précisé dans son avis d'intervention.

**Demande A1** : Je vous demande pour les prochaines interventions de vous assurer que les informations communiquées à l'ASN via le logiciel OISO et notamment les dates prévisionnelles d'intervention soient en adéquation avec les informations notifiées dans l'avis d'intervention envoyé à l'exploitant.

## **B COMPLÉMENTS D'INFORMATION**

Néant

## **C OBSERVATIONS**

Néant



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'Adjoint au chef de la division de Caen,**

**Signé par**

**Jean-Claude ESTIENNE**

---

<sup>2</sup> Décision n°2010-DC-191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes pour le contrôle de la radioprotection.